

PROTOCOLE ADDITIONNEL

POUR VÉRIFIER QUE TOUTES LES MATIÈRES NUCLÉAIRES
RESENT AFFECTÉES À DES ACTIVITÉS PACIFIQUES

LES FAITS



Le protocole additionnel, dont le modèle a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 1997, complète les accords de garanties conclus par les États.



Bien que conclu à titre volontaire, le protocole additionnel devient juridiquement contraignant dès qu'il entre en vigueur.



Depuis novembre 2018, un protocole additionnel est appliqué dans 133 États.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

DAVANTAGE D'INFORMATIONS



Activités de recherche-développement d'un État concernant le cycle du combustible nucléaire



Toutes les étapes du cycle du combustible d'un État, des mines d'uranium aux déchets nucléaires



Fabrication et exportation d'équipements et de matières sensibles liés au nucléaire



UN ACCÈS ÉTENDU



N'importe quel bâtiment d'un site nucléaire, avec un court préavis (2 heures ou 24 heures)



Tout emplacement lié au cycle du combustible nucléaire déclaré par un État



Tout autre emplacement, pour le prélèvement d'échantillons de l'environnement



CONCLUSION ÉLARGIE

Un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel doivent être en vigueur et appliqués pour permettre à l'AIEA de conclure que toutes les matières nucléaires présentes dans un État restent affectées à des activités pacifiques.



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement